



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

Le Puy-en-Velay, le 25 mars 2024

Les conduites addictives constituent un défi majeur et un enjeu de santé publique, tant au niveau national que sur le plan départemental.

Dans la prolongation du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 le Gouvernement a adopté, en mars 2023, la nouvelle stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) pour la période 2023-2027 qui fixe les orientations stratégiques suivantes :

- 1 – Doter chacun de la liberté de choisir
- 2 – Conforter le rôle clé de la sphère familiale
- 3 – Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée
- 4 – Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque
- 5 – Agir sur les prix
- 6 – Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants
- 7 – Vivre ensemble sans produits psychoactifs
- 8 – Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
- 9 – Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation
- 10 – Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir.

Cette stratégie est déclinée au niveau territorial dans la feuille de route régionale et dans le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (en annexe) selon cinq objectifs stratégiques :

- 1°) *La prévention des conduites addictives chez les plus jeunes : gage de santé.*
- 2°) *L'annihilation et le contrôle de l'accès aux produits addictifs.*
- 3°) *S'adapter et réaliser de la prévention dans les nouveaux lieux festifs.*
- 4°) *Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.*
- 5°) *Sensibiliser, mobiliser et accompagner les élus locaux sur l'ensemble du territoire.*

QUI PEUT CANDIDATER

Toute personne publique ou privée, notamment les services de l'État, les communes, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé peuvent présenter un projet.

Aucun porteur de projets, ni ses prestataires, ne doivent avoir des liens avec l'industrie de production du tabac, de l'alcool, du cannabis, des jeux d'argent et de hasard et des jeux vidéo.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans objectifs stratégiques régionaux et départementaux précédemment cités ;
- comporter des cofinancements ;
- être autofinancés ou cofinancés au minimum à 20 % (les projets ne peuvent être financés à plus de 80 % par les crédits de la MILDECA) ;
- être déposés dans les délais impartis ;
- être accompagnés, dans le cas d'un renouvellement du projet, d'une évaluation de l'action comportant des indicateurs ;

À toutes fins utiles et afin de vous aider à la mise en place de vos projets, vous trouverez, en annexe, un extrait de la feuille de route régionale développant les types d'actions pouvant être mis en œuvre ainsi que les indicateurs correspondants.

PROJETS INÉLIGIBLES

- Les dossiers incomplets ou reçu après la date limite de dépôt des dossiers.
- Les dossiers qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés tels que :
 - les consultations médicales pour les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
 - les mesures alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire ;
 - les achats de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
 - les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.
- Les dossiers pour le financement des investissements ou l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules...).
- Les actions destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou à assurer le versement de rémunération à des tiers.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les structures intéressées par le dépôt d'une candidature à cet appel à projets peuvent prendre contact avec la DDETSPP de la Haute-Loire.

Les dossiers sont à transmettre, **AU PLUS TARD LE 19 MAI 2024** :

✓ par voie postale à : DDETSPP 43 – Pôle entreprises et emploi – service politiques transversales - CS 40348 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex

ET

✓ par courriel, à la DDETSPP de la Haute-Loire, à **Gisèle GRANGIER** : gisele.grangier@haute-loire.gouv.fr (04 71 02 99 37) avec copie à **Marie-Anne MONAT** : marie-anne.monat@haute-loire.gouv.fr

PIÈCES À FOURNIR

✓ Le formulaire CERFA n°12156*06 (demande de subvention) disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

✓ Le formulaire CERFA n°15059*02 (compte-rendu financier) pour les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2023 et disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Ce formulaire doit être accompagné d'un justificatif de la réalisation du projet subventionné en 2023 .

✓ Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;

✓ Pour une association uniquement :

- les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau) ;
- si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos ;

- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- le plus récent rapport d'activité approuvé.

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par les services de l'État compétents désignés par le préfet de département.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Les structures financées doivent faire apparaître sur leurs supports de communication (articles de presse, discours, affichage...) la mention « **soutenu par la MILDECA** ».

Pour le Préfet,
Le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

MILDECA

EXTRAIT DE LA FEUILLE DE ROUTE REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES 2023-2027

Cinq objectifs stratégiques ont été définis au niveau régional pour structurer l'ensemble des actions co-financées par la MILDECA sur la période 2023-2027.

1 – La prévention des conduites addictives chez les plus jeunes, gage de santé

Les jeunes qu'ils soient en situation de fragilité ou non, sont une cible facile car plus influençables et peuvent être amenés à consommer de l'alcool, des substances psychoactives, tabac ou adopter des comportements à risques (écran, jeux d'argent et de hasard) qui détériorent leur capitale santé.

Chez les enfants et les jeunes, les CPS ont un impact positif sur le développement global, le bien-être, la résilience, la réussite scolaire, et permettent de réduire les troubles anxio-dépressifs, le suicide et les conduites à risque (en matière de comportements sexuels, violences, addictions,...).

Les compétences psychosociales des enfants et des jeunes doivent être développées grâce à des interventions coordonnées tout au long de leur parcours, organisées dans leurs différents milieux de vie.

• Renforcer les compétences psycho-sociales pour prévenir les comportements à risque

- Déterminer les modalités d'intégration des apports des programmes CPS dans les pratiques pédagogiques et éducatives, de la maternelle à l'enseignement supérieur ;
- Modéliser et déployer un programme de renforcement des CPS en faveur des jeunes de 16 à 18 ans, quel que soit leur lieu de formation.

• Informer sur les risques, en adaptant le contenu et le vecteur de l'information aux différents publics ciblés

- Renouveler des campagnes de prévention et des opérations de marketing social relatives au tabac, à l'alcool, au cannabis, aux jeux d'argent et de hasard, au protoxyde d'azote ;
- Communiquer auprès des jeunes sur les risques par l'intermédiaire de médias adaptés et favoriser la réalisation de support de communication en associant les jeunes eux-mêmes, afin de renforcer leur engagement et la crédibilité des messages ;
- Développer les actions en partenariat avec les rectorats et la sécurité routière.

- Favoriser le changement de comportement

- Développer l'analyse des freins au changement de comportement et des facteurs favorisant ce changement ;
- Mettre en évidence, aux yeux des jeunes et du grand public, l'exposition des jeunes au marketing des producteurs et distributeurs.

- Conforter le rôle clé de la sphère familiale

- Sensibiliser les parents qui se désengagent de plus en plus et continuer la formation des équipes éducatives afin d'assurer une continuité d'action couvrant les différents espaces de vie des jeunes ;
- Il peut être proposé à des groupes de parents déjà existants et mobilisés sur d'autres problématiques, d'aborder le sujet de la prévention des conduites addictives de leurs enfants lors d'un atelier thématique. La gestion de l'adolescence constitue un travail de confiance et de long terme avec des partenaires en qui les parents ont confiance ;
- Poursuivre la mise à disposition des familles de repères et ressources simples pour sensibiliser aux risques d'un usage excessif des écrans et faciliter la limitation des usages dans le cadre privé.

Afin de mener à bien ces actions, il peut être utile de s'appuyer sur les partenaires, comme des structures déjà existantes (points d'accueil écoute jeunes, espaces santé jeunes, services de protection maternelle et infantile, maisons des adolescents,...).

- Indicateurs :

- Nombre d'actions menées
- Nombre de professionnels formés
- Nombre de parents sensibilisés
- Nombre et catégorie de public pris en charge

2 – Annihiler et contrôler l'accès aux produits addictifs

- Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque

- Réduire la pression publicitaire, notamment sur les jeunes et les enfants (personnes vulnérables) en renforçant les contrôles. Également, faire respecter l'interdiction de ventes aux mineurs en réalisant des contrôles réguliers et dissuasifs ;
- Inciter les fédérations professionnelles (débitants de tabac, commerces de proximité, cafés,...) à poursuivre le développement des chartes d'engagement et des actions de sensibilisation en s'appuyant sur les réseaux professionnels de prévention et les acteurs associatifs locaux. Elles pourront être associées aux plans de contrôles afin qu'une large publicité puisse être réalisée en interne à cet égard.

- Agir sur les prix

- Agir sur les prix est unanimement reconnu comme un levier efficace pour réduire la demande.

- Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants

- L'objectif est de stopper voire ralentir la diffusion des produits illicites et licites à usage détourné. Au regard de l'état de la menace générée par les trafics de stupéfiants, une intensification de la politique de lutte contre les trafics s'impose ;

- Le nouveau plan de lutte contre les trafics de stupéfiants 2023 en cours d'élaboration apportera des nouvelles pistes pour lutter contre ce phénomène avec vraisemblablement une intensification de la politique de lutte contre les produits stupéfiants.

- Indicateurs :

- Nombre d'actions menées dans les commerces en lien avec les produits addictifs

- Nombre de contrôles réalisées

- Nombre de personnes formées

- Nombre de points de vente ciblées

Dont tabacs :

Dont débits de boissons :

Dont autres :

3 – S'adapter et faire de la prévention dans les nouveaux lieux et évènements festifs

Les nouveaux lieux festifs constituent une variété d'évènements, allant des festivals de musique en plein air, aux soirées étudiantes ainsi qu'aux manifestations sportives (JO 2024 entre autres) et culturels, en passant par des rassemblements privés dans des villas ou au sein de sites culturels tels que les lacs ou les stations de ski.

Cependant, l'émergence de ces nouveaux lieux représente un défi majeur en termes d'adaptation et de prévention. La sécurité et le bien être des participants sont en jeu, et leur garantie repose sur la capacité à anticiper et à réagir de manière proactive aux défis qui se posent. Parmi ces défis, figurent la sécurité des participants, la gestion des risques et la régulation des comportements à risque.

- Identifier et évaluer les risques potentiels associés aux nouveaux lieux festifs

- Renforcer la sécurité routière et les contrôles d'alcoolémie : de stupéfiants à la sortie des festivals ;

- Appréhender les mélanges de drogues réalisés et sensibiliser les personnes sur leur consommation.

• Sensibiliser les participants aux enjeux de sécurité, de santé et de comportement responsable et les éduquer sur les bonnes pratiques à adopter

- Développer la prévention auprès des établissements et organisateurs pour le bien être de la clientèle ;
- Appréhender les mélanges de drogues réalisés et sensibiliser les personnes sur leur consommation ;
- Réaliser des campagnes de prévention et de réduction des risques liés à la consommation de produits addictifs (sur les lieux festifs, dans les établissements scolaires mais également à travers les réseaux sociaux).

• Faciliter la collaboration entre les organisateurs d'évènements, les autorités locales, les forces de l'ordre, les services de santé et autres parties prenantes

- Renforcer la sécurité routière et les contrôles d'alcoolémie / de stupéfiants à la sortie des festivals ;
- Mettre en place une charte départementale de vie nocturne qui a pour ambition de concilier, dans une approche constructive et volontariste, la tranquillité des riverains, les enjeux de santé publique et les multiples activités et emplois liés à la vie nocturne.

En parallèle, attribuer un label à certains établissements nocturnes visant à améliorer la qualité de la nuit et à valoriser les lieux qui s'impliquent pour le bien être de la clientèle.

• Intégrer les pratiques de développement durable pour minimiser l'impact écologique des évènements festifs, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets et la préservation des espaces naturels

- Réaliser des actions de nettoyage et de remise en état des lieux suite aux évènements festifs, tout en considérant l'environnement.

• Indicateurs :

- Nombre d'actions de prévention réalisées
- Nombre de publics ciblés
- Nombre de contrôles réalisés
- Nombre de chartes développées
- Nombre de professionnels associés

4 – Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel

Le milieu professionnel n'est pas épargné par la consommation de drogues (tabac, alcool, cannabis, médicaments,...) ou les comportements addictifs. Les employeurs rencontrent fréquemment des problématiques liées aux conduites addictives de leurs collaborateurs.

• Mettre en place une stratégie de prévention et de réduction des risques efficace basée sur la prévention collective et la promotion de la santé

• Décloisonner la santé au travail et la santé publique

• Instaurer le dialogue et créer un climat de confiance

• Accompagner les travailleurs vulnérables et prévenir la désinsertion professionnelle

- Développer des partenariats entre les professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie ;
- Former les professionnels à la prévention addictive et aux modalités d'accompagnement ;
- Établir un lien avec la sécurité routière ;
- Promouvoir des moments conviviaux sans alcool sur les lieux de travail ;
- Effectuer de la prévention pour les métiers à risque, notamment en lien avec les travaux publics.

• Indicateurs :

- Nombre de personnels formés
- Nombre d'actions de prévention réalisées
- Nombre de personnes accompagnées

5 – Sensibiliser, mobiliser et accompagner les élus locaux sur l'ensemble des territoires

Afin que nos actions prennent plus d'ampleur, il semble nécessaire de sensibiliser, accompagner et mobiliser les élus locaux sur l'ensemble du territoire y compris ruraux.

Le maire a un rôle essentiel à jouer aux côtés des services de l'Etat en matière d'éducation, des familles, des professionnels, des associations pour retarder l'âge des premières consommations à risque et faire respecter les interdits qui protègent.

Les maires qui veillent à la tranquillité publique et au lien civique, sont amenés à gérer les conséquences des conduites addictives et peuvent donc contribuer à les limiter voire les prévenir.

Bien que la prévention des conduites addictives ne fasse pas partie en tant que telle des compétences du maire, ce dernier a pourtant vocation à l'intégrer dans plusieurs de ces champs d'intervention. En tant qu'employeur vis-à-vis des agents municipaux et de ses administrés.

Un maire qui souhaite élaborer une politique locale de prévention peut adosser sa démarche à plusieurs dispositifs existant tels que :

- Les dispositifs de contractualisation en matière de santé (contrat local de santé) ;
- Les dispositifs d'échange en matières de prévention de la délinquance (CLSP/CISPD) ;
- Les dispositifs de politique de la ville pour les quartiers situés dans la géographie prioritaire de la politique de la ville ;
- Les cités éducatives.

• Indicateurs : Nombre de municipalités adhérentes au projet.

